
DLP 11-9-98005869

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES



Grandes Cultures

Champagne Ardenne

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 411 du 9 septembre 1998 - 1 page

Luzerne

Noctuelles

Les larves sont parfois nombreuses sur les jeunes semis avec des morsures plus ou moins marquées sur les folioles. Les chenilles sont de couleur verte avec 4 paires de fausses pattes abdominales et 1 paire caudale.

■ ***Nos conseils : Surveillez de près les jeunes semis, en particulier les parcelles mal implantées. Traitez en présence significative de larves et de morsures.***

Apions

Les premiers **apions** sont apparus mais ils sont encore peu nombreux.

■ *Nos conseils : Attendez pour traiter.*

Betterave

Maladies

Dans les témoins et les parcelles non protégées depuis fin août, l'**oïdium** et la **cercosporiose** sont fréquents. La **rouille** a peu évolué. La **ramulariose** reste anecdotique. L'**alternaria**, champignon secondaire, s'installe souvent sur les taches de maladies déjà existantes ou les blessures.

■ ***Un renouvellement de la protection avec un fongicide polyvalent est à réaliser, si ce n'est déjà fait, dans les parcelles à arrachage tardif, 30-40 jours après le dernier traitement. Pensez à changer de matière active. Une intervention est inutile à moins de 45 jours de la date d'arrachage prévue.***

Acariens

Les parcelles touchées sont de plus en plus nombreuses mais les taux d'infestations sont généralement très faibles. Les symptômes sont faciles à voir en cas de très fortes infestations.

■ ***A ce jour, il est inutile de traiter en l'absence de populations importantes d'acariens. Même en présence de nombreux acariens, l'intérêt d'un acaricide spécifique paraît désormais très limité.***

Colza

Stade : fin des semis à 2 feuilles étalées.

Limaces

Les premiers dégâts de limaces apparaissent. Les taux d'attaques (% de pieds avec des morsures) sont généralement faibles, inférieurs à 10%, sauf en bordure de quelques parcelles. Actuellement, les pluies et les brouillards matinaux sont très favorables à leur activité. Les parcelles les plus à risque sont celles situées à proximité des bois, implantées sur des sols argileux, lourds, motteux, creux et riches en matières organiques.

■ ***Toute intervention doit être raisonnée. Traitez uniquement en présence de limaces. Placez des pièges : épandez des granulés anti-limace sous une tuile ou un carton ondulé (50cm X 50cm) en fin d'après-midi, dans les zones sensibles comme à proximité des bois, des friches, des haies, dans les fonds, en zones humides. Relevez le piège le lendemain matin.***

Altises

Les captures d'altises en cuvette jaune et les morsures en parcelle sont nulles.

■ ***Ne traitez pas. Le seuil de 3 pieds sur 10 présentant des morsures n'est pas atteint. Le traitement est inutile après le stade 2 feuilles vraies.***

Tenthrèdes de la rave

Les adultes sont piégés en cuvettes jaunes avec des captures parfois nombreuses. Seules les larves sont dangereuses en provoquant des défoliations. A ce jour, elles sont absentes.

■ ***Ne traitez pas pour le moment.***

Coin labo

Un nouveau cas de pourriture molle sur betterave (*Erwinia carotovora*) a été détecté à Fontaine sur Coole (Marne). La maladie apparaît généralement sur des betteraves blessées. Les pieds touchés sont isolés dans la parcelles.



Prochain bulletin le 16 septembre.



LUZERNE
Surveillez les notuelles et les apions.

COLZA
Surveillez de près les limaces, les altises et les tenthrèdes.

BETTERAVE
Renouvelez les fongicides datant de plus d'un mois, dans les parcelles à arrachage tardif.

DRAF
Service Régional de la Protection des Végétaux
Centre de Recherches Agronomiques
2, Esplanade Roland Garros - BP 234
51686 REIMS Cedex 2
Tél : 03.26.77.36.40
Fax : 03.26.77.36.74
E-mail : srpv.reims@wanadoo.fr

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Champagne-Ardenne
Directeur gérant : Dider PINÇONNET
Publication périodique
C.P.P.A.P n°529 AD
ISSN n°0996-9861
Tarifs Courrier 400F- Fax 440F

©, SPV Toute reproduction même partielle est soumise à notre autorisation

H Jo 43153 D3 P148